



Refus de service ou obligation à la consommation ciblé

Par **pierrestr**, le **21/04/2012** à **21:49**

Bonjour, Je vous contacte dans le but d'en connaître un peu plus dans le domaine de ce que je considère être du droit à la consommation. Habitant à Strasbourg, nous avons beaucoup de bar pratiquant la formule tarte flambée/bière à volonté pour une certaine somme. Néanmoins, l'un d'eux, que je viens d'être contraints de quitter, s'autorise à obliger tout les clients présent à une table de consommer quelque chose à manger si l'un de ces clients voulait commander la formule à volonté. Vous l'aurez compris, ce genre de chose sont mise en place pour éviter l'abus de certain "piques assiettes". Ayant déjà manger avant d'aller à ce restaurant (et étant le seul) je ne désirais pas manger, mais uniquement consommer une boisson. Ce qui m'a été catégoriquement refusé. Allant juste prévenir mes amis de mon départ, le gérant est venu et a dit à la table qu'elle ne serait pas servie tant que je partirais pas de celle ci. J'avais donc deux solutions: - l'obligation de consommer quelque chose à mangerr - partir. La situation est un peu flou, veuillez m'en excuser. Ma question porte donc sur la légalité de ce refus de service. Un bar/restaurant peut il fixer les règles qu'il désire au sein de son établissement, sous prétexte qu'il a assez de client si certain ne sont pas satisfait et s'en vont? Vous remerciant d'avancernP-E

Par **pat76**, le **22/04/2012** à **18:14**

Bonjour Si c'est un bar et restaurant, le propriétaire de l'établissement ne peut pas vous obliger de vous restaurer si vous ne désirez que boire.